



Municipalité de Mollens  
(Valais)

## DIRECTIVES CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES PUBLICS

---

Abréviations:	. t = profondeur sur conduite (tiefe über Leitung)
	. b = largeur (breite)
	. D = diamètre (Durchmesser)
Croisements:	. distance entre conduites en général supérieure ou égale à 20cm sauf pour raccords aux immeubles

---

1. Eau potable : couverture : .  $t >= 1.20m$ , mais à l'abri du gel. . au-  
dessous de la conduite de gaz  
largeur de fouille : .  $h = 1.5m \Rightarrow b = 0.65m$  .  $h = 2.0m$   
 $\Rightarrow b = 0.75m$   
conduites : . fonds de fouille exempt de pierres  
. coudes non équipés de raccords indéboîtables à caler par des massifs  
de butée en béton.

2. Eaux usées : couverture : . en général  $t > 0.8m$ , mais à l'abri du gel.  
. sous la conduite d'eau potable.  
diamètres : .  $D_{min} = 15cm$  seulement avec pente  $min. = 3\%$   
.  $D = 20cm$ , pente  $min. = 2\%$   
.  $D >= 30cm$ , pente  $min. = 1\%$   
chambres : . diamètre  $min$ : 60cm, munies de couvercles  
. au droit des changements de direction supérieurs à  $45^\circ$   
raccords collect. . au droit/ou par une chambre de visite.  
. position: à  $7/10$  du diamètre de la conduite principale au-  
dessus du  
fonds de chambre.  
. angle de  $45^\circ$  au maximum par rapport au sens de l'écoulement  
de l'eau du collecteur.  
locaux profonds : . siphons et aération pour éviter l'entrée des gaz  
. locaux sous niveau de remous munis de clapets anti-

refoulement

fosses à purin : . parois indépendantes d'autres immeubles.  
. à prévoir en dehors des immeubles  
. à couvrir soigneusement.  
. étanches et sans déversoirs.  
sur emprise routière : . enrobage en béton des conduites PVC.

3. Eaux claires : . à collecter obligatoirement par un réseau séparé :  
bisse ou puits perdu

4. Gaz : couverture : .  $t >= 0.8m$ , pour  $p <= 5bars$

. au-dessus de la conduite d'eau

5. Electricité & TV : couverture :

. en général  $t \geq 0.5m$

. sur emprise routière,  $t \geq 0.7m$

6. Téléphone : couverture :

.  $t \geq 0.4m$ .